

Décision individuelle n°2021- 0153
du 27 avril 2021

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente le 27 avril 2021, afin d'être transférés dans le stock d'habillement à destination du personnel permanent pour un usage professionnel.

Nb d'articles	désignations
4	VESTE POLAIRE FEMME NOIR XL
1	VESTE POLAIRE FEMME NOIR L
4	VESTE POLAIRE FEMME NOIR M
1	VESTE POLAIRE HOMME NOIR M
4	VESTE POLAIRE HOMME NOIR XXL
3	VESTE POLAIRE HOMME BLEU PETROL M
2	VESTE POLAIRE HOMME BLEU PETROL XL
8	VESTE POLAIRE HOMME BLEU PETROL XXL
1	VESTE POLAIRE HOMME MARRON M
1	VESTE POLAIRE HOMME MARRON XXL
4	VESTE POLAIRE HOMME BEIGE XXL

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILLE

